



Souseyrac, le ... novembre 2024

À Messieurs les Députés et Sénateurs du Lot,

Monsieur Christophe Proença, christophe.proenca@assemblee-nationale.fr

Monsieur Aurélien Pradié, aurelien.pradie@assemblee-nationale.fr

Monsieur Raphaël Daubet, r.daubet@senat.fr

Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure, jm.vayssouze-faure@senat.fr

Copies à

Mme Claire Raulin préfète du Lot : prefecture@lot.gouv.fr

Mme Anne-Cécile Vialle sous-préfète de Figeac sp-figeac@lot.gouv.fr

Monsieur Francis Laborie Maire de Souseyrac secretariat@souseyrac-en-quercy.fr

Objet : Actualisation à 1000 m de la distance minimale entre éoliennes et habitations et loi de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et effet de sillage

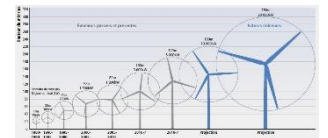
Messieurs les Députés et Sénateurs du Lot,

L'association Vent du Haut-Ségala a mis en ligne le 2 novembre une pétition visant à demander une réactualisation de la distance entre éoliennes et habitations ; cette pétition

<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/demandons-distance-minimale-1-000-entre/235635> a déjà reçu 16 275 signatures en moins d'un mois.

Notre association avait demandé au député du Lot Jean Launay en 2015 de déposer un amendement pour porter la distance minimale à 1000 m. Cet amendement n'avait pas été voté et les éoliennes en 2015 ne dépassaient pas 150 m.

Actuellement, il est question que les éoliennes envisagées dans le secteur du Grand-Figeac ou de Souseyrac atteignent 260 m en bout de pales avec des rotors de 200 m (pales de 100 m).



Cliquer sur l'image pour l'agrandir

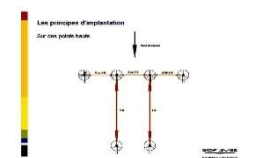
Il est important de tenir compte de l'effet de sillage provoqué par les éoliennes : *A l'arrière d'une éolienne, un sillage tourbillonnaire se développe, et la vitesse moyenne du vent après l'hélice est réduite puisque l'éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent. L'effet de sillage signifie ainsi une diminution de la vitesse du vent derrière l'éolienne entraînant notamment une baisse de production des éoliennes situées après la première. D'où l'importance d'une distance ad hoc entre les éoliennes d'un parc.* Lire l'article de [techniques de l'ingénieur du 23 mars 2020](#).



Cet effet de sillage a conduit GDF Suez, en 2015, à établir que les éoliennes situées, dans le sens du vent en deuxième ligne devaient être à une distance de 7 fois le diamètre du rotor et perpendiculairement au vent dominant à 2 ou 3 fois le diamètre du rotor.

En 2015 le diamètre des rotors n'excédait pas 100 m (pales de 50 m) donc il était concevable qu'une distance de 500 m ne perturberait pas les habitants.

Maintenant avec des rotors de 200 m, la distance entre deux éoliennes est de 600m perpendiculairement au vent dominant ou de 1400 m face au vent dominant.



Cliquer sur l'image pour l'agrandir

Il nous semble raisonnable que les députés et aussi les préfets soient attentifs à ce problème et décident que la **distance entre éoliennes et habitations soit portée à au moins 1 000 m**. Les préfets peuvent appliquer **l'article L511-44 du code de l'environnement** qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas"



Plusieurs éléments convergent en faveur d'une actualisation française de la distance éoliennes et habitations à 1000 m :

- **Règlementation française des 500 mètres en vigueur depuis 2010**, totalement obsolète face aux machines dont la taille a plus que doublé.
- **Éloignement, seule mesure capable de limiter les nuisances.** La distance des 1000 m, sans être aussi protectrice que le critère de dix fois la hauteur totale de la machine, permet tout de même une certaine atténuation des nuisances et son adoption **témoignerait d'un respect de la population.**
- **Meilleure compatibilité avec les objectifs éoliens gouvernementaux :** Les installations nouvelles ainsi que les remplacements (repowering), avec des éoliennes plus puissantes, permettent d'atteindre les objectifs fixés avec moins de machines *ce qui laisse la possibilité d'éloigner les éoliennes des habitations.*
- **Prix de l'électricité : le rapport du sénat du 3 juillet 2024** indique, notamment à propos de l'éolien et du solaire, que "**plus les mix électriques en comportent une part significative, plus le coût de production moyen du système est élevé**" du fait que ces modes de production diffus supposent des investissements importants dans les infrastructures d'acheminement. **Limitier le nombre d'éoliennes** joue en faveur d'une réduction du prix de l'électricité **selon le rapport du sénat.**
- **En 2023 La France est redevenue première exportatrice d'électricité en Europe** avec, « *une hausse d'épisodes de prix négatifs corrélée à une augmentation des capacités renouvelables variables* » selon RTE. **La production éolienne étant fortement subventionnée**, multiplier les épisodes **d'exportations à prix négatifs** de cette énergie intermittente, **pénalise les finances publiques et celles des citoyens.**
- **Dans le cadre de l'examen de la loi de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** qui devrait être présentée au Parlement d'ici la fin du premier trimestre 2025, nous renouvelons notre demande de proposer un amendement ayant pour objet l'actualisation de la distance minimale entre éolienne et habitation à 1000 mètres, comme en Allemagne.
- **Obligation de prévoir des centrales thermiques actives pour pallier les intermittences de l'éolien**

Nous vous serions très reconnaissants de nous faire connaître vos positions concernant cette proposition.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, veuillez recevoir, Messieurs les Députés et Sénateurs du Lot, nos salutations respectueuses

Gilles FORHAN
secrétaire APPGE
06.43.80.15.87
appge-comiac@laposte.net